

DÉPARTEMENT

SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT

MELUN

COMMUNE

OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNES DE 3 500
HABITANTS ET PLUS

ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

35

Nombre de conseillers en exercice

35

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille huit, le quinze du mois de Mars à onze heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'**OZOIR-LA-FERRIERE**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ONETO Jean-François	MARCOUX Frédéric	
JARRIGE Antoinette	AUDINEAU Espérance	
BOYER André	FOURQUIN Alain	
FLEURY Françoise	FARADE Raymonde	
BARIANT Jean-Pierre	GRIVEAU Loïc	
MELEARD Josyane	BENHAMOU Sarah	
FROUIN Pascal	COUTHON Emmanuel	
FLECK Christine	ROUAN Carole	
GOETZMANN Antoine	CADART Anne-Marie	
BERNARD Dominique	VORDONIS Patrick	
LAZERME Stéphen	BARNET Suzanne	
BARDON Muriel	LEBRETON Dominique	
DUSAUTOIR Marc	BELLAS Monique	
TISSIER Marie	WITTMAYER Bruno	
FOUASSIER Luc-Michel	BADRI Paul	
BOURLON Chantal	FERRER Marc	
DOS SANTOS Jorge	KLINZING Charles	
DOUTRELANT Maryse		

ABSENTS ¹ : NEANT

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Jean-François ONETO, Maire**, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Antoine GOETZMANN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Monsieur Antoine GOETZMANN, Madame Carole ROUAN.**

2.3. DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages blancs	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	29
e. Majorité absolue ⁴	15

² Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François ONETO	29	Vingt neuf

2.7. PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-François ONETO a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de **Monsieur Jean-François ONETO élu Maire**, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de **10 Adjoint**s au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **11 Adjoint**s. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **11** le nombre des adjoints au Maire, soit 10 Adjoint plus **1 Adjoint chargé des quartiers (délibération n°430 du 18 Septembre 2003)**.

3.2. LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent Procès-verbal. Elles est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	29
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
Antoinette JARRIGE	29	Vingt neuf

3.6. PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame Antoinette JARRIGE**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS ⁵

5. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

.....
.....
NEANT
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, **le quinze Mars, à douze heures, quinze minutes**, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DELIBERATION N°6

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à la fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

VU le décret n°95-562 du 6 Mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 Janvier 2000, qui précise que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre son Président qui est le Maire, et en nombre égal :

- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- Des membres nommés par le Maire.

CONSIDERANT que le nombre de membres du Conseil d'Administration doit être fixé par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit comporter au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer à 7 membres le Conseil d'Administration soit 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **32 Voix POUR** : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur André BOYER, Madame Françoise FLEURY, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Pascal FROUIN, Madame Christine FLECK, Monsieur Antoine GOETZMANN, Madame Dominique BERNARD, Monsieur Marc DUSAUTOIR, Monsieur Stéphane LAZERME, Madame Muriel BARDON, Madame Marie TISSIER, Monsieur Luc-Michel FOUASSIER, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jorge DOS SANTOS, Madame Maryse DOUTRELANT, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Alain FOURQUIN, Madame Raymonde FARADE, Monsieur Loïc GRIVEAU, Madame Sarah BENHAMOU, Monsieur Emmanuel COUTHON, Madame Carole ROUAN, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Paul BADRI, Monsieur Marc FERRER, Monsieur Charles KLINZING.
- **3 Voix CONTRE** : Monsieur Dominique LEBRETON, Madame Monique BELLAS, Monsieur Bruno WITTMAYER

« CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE »

VU ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET ANS QUE DESSUS

**TRANSMISSION EN PREFECTURE LE
PUBLICATION LE**

OZOIR-LA-FERRIERE LE 18 MARS 2008

**LE MAIRE,
JEAN-FRANÇOIS ONETO.**

**LE MAIRE,
JEAN-FRANÇOIS ONETO.**

DELIBERATION N°7

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS AU SCRUTIN DE LISTE A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à l'élection de Conseillers pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du Conseil Municipal, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération précédente n°6 du 15 Mars 2008 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que 7 membres sont à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

SONT CANDIDATS (EN DEHORS DU MAIRE, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ONETO)

POUR LA LISTE « HORIZON 2000 »

1. MONSIEUR PASCAL FROUIN,
2. MADAME MARYSE DOUTRELANT
3. MADAME FRANÇOISE FLEURY
4. MADAME MARIE TISSIER
5. MADAME CHANTAL BOURLON
6. MADAME SARAH BENHAMOU
7. MADAME CHRISTINE FLECK

POUR LA LISTE « OZOIR SOLIDAIRE »

1. MONSIEUR PAUL BADRI
2. MONSIEUR CHARLES KLINZING
3. MONSIEUR MARS FERRER

POUR LA LISTE « ENSEMBLE »

1. MADAME MONIQUE BELLAS
2. MONSIEUR BRUNO WITTMAYER
3. MONSIEUR DOMINIQUE LEBRETON

DELIBERATION N°7

LE RESULTAT DU VOTE A INDIQUE

➤	LISTE HORIZON 2000	28 VOIX
➤	LISTE OZOIR SOLIDAIRE	4 VOIX
➤	LISTE ENSEMBLE	3 VOIX

REPARTITION DU NOMBRE DE SIEGES :

➤	LISTE HORIZON 2000	SIEGES :	6
➤	LISTE OZOIR SOLIDAIRE	SIEGES :	1
➤	LISTE ENSEMBLE	SIEGES :	0

Dans ces conditions, ont été désignés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

1. MONSIEUR PASCAL FROUIN
2. MADAME MARYSE DOUTRELANT
3. MADAME FRANÇOISE FLEURY
4. MADAME MARIE TISSIER
5. MADAME CHANTAL BOURLON
6. MONSIEUR PAUL BADRI
7. MADAME SARAH BENHAMOU

« CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE »

TRANSMISSION EN PREFECTURE LE
PUBLICATION LE

LE MAIRE,
JEAN-FRANÇOIS ONETO.

VU ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET ANS QUE DESSUS

OZOIR-LA-FERRIERE LE 18 MARS 2008

LE MAIRE,
JEAN-FRANÇOIS ONETO.